

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

By Venø Construction adhesive

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

By Venø Construction adhesive

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Construction adhesive for most building applications

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Dana Lim A/S

Københavnsvej 220

DK-4600 Køge

Denmark

Tel: +45 56 64 00 70

Personne à contacter

Product Safety Department

Courriel

info@danalim.dk

révision

22/03/2023

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Aucune connue.

Autre étiquetage

EUH208, Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 REACH: 01-2119513215-52-XXXX N° index: 014-049-00-0	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332	
Titandioxid	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17-XXXX N° index:	<1%		
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44 N° index: 603-001-00-X	<1%	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 STOT SE 2, H371 (SCL: 3.00 %)	[1], [3]
bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)-[[3,5-bis(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylm alonat	N° CAS: 63843-89-0 N° CE: 264-513-3 REACH: 01-2119978231-37-XXXX N° index:	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	
Méthanol (formé en petites quantités par durcissement)	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44 N° index: 603-001-00-X	<0.05%	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 STOT SE 2, H371 (SCL: 3.00 %)	[1], [3]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

nano: nanoforme

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune connue.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO2)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Calciumcarbonat (Precipitated, PCC) (Nano)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Titandioxid

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10 (en Ti)

méthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1300

Observations:

* = Risqué de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

Méthanol (formé en petites quantités par durcissement)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1300

Observations:

* = Risqué de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

Titandioxid

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	700 mg/kg

triméthoxyvinylsilane

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
---------	---------------------	--------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	630 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	910 µg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	54.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	73.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	6.8 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	27.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	630 µg/kg/jour

PNEC

Titandioxid

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
---------------------	----------------------	--------

Air

Eau de marines

Eau douce

Installation de traitement des eaux usées

Prédateurs

Sédiment en eau de marines

Sédiments en eau douce

Terre

triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
---------------------	----------------------	--------

Eau de marines 40 µg/L

Eau douce 400 µg/L

Emission intermittente (eau douce) 1.21 mg/L

Sédiment en eau de marines 150 µg/kg

Sédiments en eau douce 1.5 mg/kg

Terre 60 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes	
S'il est utilisé dans de petites pièces très mal ventilées (pas pertinent si la pièce est bien ventilée)	AX		Marron	EN14387	
Protection de la peau Pas d'exigences particulières.					
Protection des mains					
Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes		
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388		
Protection des yeux Pas d'exigences particulières.					

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Pâte

Couleur

Blanc

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

pH

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³)

1,54-1,58

Viscosité cinématique

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Caractéristiques des particules

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	7100 mg/kg ·

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	3200 mg/kg ·

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	DL50
Valeur :	16,8 mg/l/4h ·

Produit/composant	Titandioxid
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	>10000 ·

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Lapin
Durée :	96 heures
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Lapin
Durée :	Aucune information disponible
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Méthode d'essai :	OCDE 406
Espèce :	Cochon d'Inde
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)
Autres informations :	Test system: Maximizing test

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Méthode d'essai :	OCDE 406
Espèce :	Cochon d'Inde
Valeur :	Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)
Autres informations :	Testsystem: Buehler Test

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

Autres informations

Titandioxid: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	191 mg/l ·

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	169 mg/l ·

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Daphnie
Durée :	21 jours
Test :	CSEO
Valeur :	25 mg/l ·

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	25 mg/l ·

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	triméthoxyvinylsilane
-------------------	-----------------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Biodégradable dans l'environnement aquatique :
Méthode d'essai :
Valeur :

Produit/composant Biodégradable dans l'environnement aquatique :
Méthode d'essai :
Valeur :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR -	-	-	-	-	-
IMDG -	-	-	-	-	-
IATA -	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

méthanol

Méthanol (formé en petites quantités par durcissement)

REACH, Annexe XVII

méthanol est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 69) de REACH.

Méthanol (formé en petites quantités par durcissement) est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 69) de REACH.

Autre

Sans objet.

Sources

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H301, Toxique en cas d'ingestion.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H311, Toxique par contact cutané.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H331, Toxique par inhalation.

H332, Nocif par inhalation.

H370, Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H371, Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Homologué par

Product Safety Department

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr